Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

PACTE DE GOUVERNANCE

2021 2026

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

EDITO

Si gouverner, c'est prévoir, c'est agir pour l'avenir, il nous appartient de décider ensemble des relations entre communes et agglomération pour les années à venir.

Ce pacte de gouvernance pose les bases de nos coopérations et de la représentativité des communes dans la vie communautaire. Au-delà de l'aspect institutionnel, c'est du rôle de l'agglomération dans ses compétences et auprès des communes dont il est question.

La gouvernance n'est que la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs, réglementations, conventions, pour assurer une meilleure organisation, afin de prendre des décisions et de lancer des actions concertées. L'ambition d'un tel pacte est de construire et de rassembler dans une vision commune du fonctionnement de l'intercommunalité auprès de ses communes membres.

La commune, premier échelon de la République, et leurs maires, sont de façon permanente au cœur de la vie locale et d'une relation de confiance et de proximité avec leurs administrés. L'essentiel de leurs actes a pour but de créer des conditions favorables à la vie quotidienne des habitants.

Se doter des infrastructures nécessaires, qu'il s'agisse de la mobilité, du sport, de la culture, créer les conditions du développement économique et touristique, de la création d'emplois, de services aux habitants et aux entreprises, sont autant de missions qui réunissent les élus communautaires autour d'un projet commun.

Gageons que ce pacte de gouvernance nous permet de construire ensemble les fondamentaux d'une intercommunalité forte et résolument engagée pour son territoire.

Le Président,
David ROBO

Mar talv gouarn kement ha rakwelet, ober evit an amzer da zont, deomp-ni emañ divizout asambl a-fet an darempredoù etre ar c'humunioù hag an tolpad evit ar blezadoù-mañ 'za.

An emglev gouarn-se a laka diazezoù hor c'henlabour ha dileuriadur ar c'humunioù e buhez ar gumuniezh. En tu-hont d'an doare ensavadurel ec'h eo a roll an tolpad-kêrioù en e gefridioù hag evit ar c'humunioù a zo anv aze.

Ar gouarnerezh n'eo namet lakaat da dalvout un hollad stignadoù, reolennoù, emglevioù, evit ober un aozadur gwelloc'h ha lañsañ oberoù a-gevret. Pal un emglev seurt-se eo sevel ha bodañ en ur gwel boutin a vont-en-dro an etrekumunelezh er c'humunioù ezel.

Ar c'humunioù, ar gentañ pazenn ag ar Republik, hag o maered, a vez dalc'hmat e-kreiz buhez ar vro hag un darempred a fizianñs, tost d'o melestridi. An darn vrasañ ag o oberoù zo o fal krouiñ aozioù mat evit buhez pemdez an annezidi.

Sevel an danframmoù ret, pe e vehe evit ar fiñvusted, ar sport, ar sevenadur, krouiñ an aozioù mat evit an diorren ekonomikel ha touristel, krouiñ implijoù, servijoù evit an annezidi hag an embregerezhioù, sed aze kemend-all a gefridioù hag a vod dilennidi ar gumuniezh en-dro d'ur raktres boutin.

Pechañs e c'hallimp, gant an emglev gouarn-se, sevel asambl diazezoù un etrekumunelezh kreñv hag engouestlet a-zevri evit he ziriad.

Ar Prezidant,
David ROBO

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION P.4

2 MÉTHODOLOGIE SUIVIE P.5

3 *PARTIE 1* LES COMMUNES AU CŒUR DES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION P.8

4 *PARTIE 2* VERS PLUS DE COOPÉRATIONS ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION P.8

5 CONCLUSION P.18

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

1 INTRODUCTION

Créé par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019*, le pacte de gouvernance peut désormais être élaboré à l'échelle intercommunale. La décision de sa préparation intervient après chaque élection locale.

Ainsi, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a proposé un débat sur l'élaboration et la mise en œuvre de ce pacte.

L'objectif est d'associer mieux encore les élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité.

Les élus de l'agglomération se sont interrogés sur l'élaboration d'un tel pacte et des travaux ont été menés en ce sens. Ces réunions en format de groupe de travail ont été l'occasion d'échanges qui ont permis une proposition de fondements de ce pacte, soumis à un avis du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2021.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'outils, la réflexion sur le pacte de gouvernance permet de les renforcer.

Les modalités de fonctionnement des instances sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Comme le prévoit l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

De même, les orientations en matière de mutualisations de services, entre les services de l'agglomération et ceux des communes membres, sont prévues dans ce pacte afin d'assurer une meilleure organisation des services.

* Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et article 8).

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

2 MÉTHODOLOGIE SUIVIE

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation du Pacte de Gouvernance.

Plusieurs groupes de travail se sont ensuite réunis afin de poursuivre les débats lancés le 27 mai, dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes à la fin de l'année.

A / ÉTAPES & CALENDRIER

27 mai 2021

PLÉNIÈRE D'OUVERTURE
▸ Conseil Communautaire
Présentation de la démarche et des thématiques proposées, premiers débats.

De juin à septembre 2021

3 GROUPES DE TRAVAIL
▸ 2 ateliers par groupe de travail
- Quelles instances pour mieux coordonner les actions de l'agglomération et des communes ?
- Quelles mutualisations pour renforcer l'efficience collective à un échelon pertinent ?
- Comment assurer l'équilibre financier et la solidarité entre communes et agglomération ?

17 décembre 2021

REMISE DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE
▸ Au Bureau
En version de travail, pour avis.

DÉMARCHE ITÉRATIVE
▸ En lien avec d'autres chantiers, tels que :
- Les groupes de travail thématiques internes à l'agglomération
- La mise en place de plateformes collaboratives pour assurer la bonne circulation de l'information

Janvier 2022

COMMUNICATION AUX COMMUNES
Envoi après avis du Bureau.

Mars 2022

DÉLIBÉRATION DES CONSEILS MUNICIPAUX
Avis simple.

24 mars 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Adoption du Pacte de Gouvernance.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

B / PRÉSENTATION DES THÈMES DE RÉFLEXION

Afin de prendre en compte les attentes des communes et d'améliorer les relations entre communes et agglomération, des axes de travail ont été retenus. Présentées sous forme de questions, ces réflexions ont permis de trouver des issues concrètes retenues dans le présent pacte.

Les ateliers ont porté sur 2 temps, l'établissement d'un diagnostic (juin) et la formulation de propositions (septembre). À cette occasion, les élus de l'agglomération ont bénéficié de l'accompagnement de plusieurs intervenants extérieurs, qui ont apporté leur analyse et retours d'expériences.

THEME N°1

QUELLES INSTANCES POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES ?

Il s'agit de prendre en compte les nouvelles possibilités offertes par la loi Engagement et Proximité, concernant :

- La Conférence des Maires,
- Les Commissions spécialisées associant les Maires à un niveau infracommunautaire,
- Les délégations aux Maires de l'engagement de certaines dépenses, pour de petits travaux de la vie courante sur des équipements communautaires.

Des expérimentations passées ou en cours au sein de l'agglomération ont pu être présentées, qu'il s'agisse des :

- Conventions de gestion de la compétence « Eaux Pluviales »,
- Référents territoriaux « Eau et Assainissement »,
- Groupe de travail sur la création du réseau des médiathèques, intégrant les adjoints à la Culture des communes concernées.

Floriane BOULAY ▸ Déléguée Générale, adjointe de l'ADCF

A accompagné cette réflexion lors du premier atelier. Un travail spécifique a porté sur les instances de l'agglomération, et notamment les possibilités de représentation des élus communautaires, dans un objectif de meilleure représentativité des communes en tenant notamment compte des communes représentées par un élu communautaire et dans un souci de meilleur partage de l'information entre élus et entre les communes.

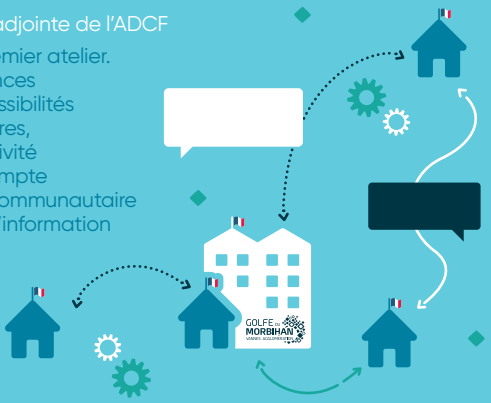

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

THEME N°2

QUELLES MUTUALISATIONS POUR RENFORCER L'EFFICIENCE COLLECTIVE À L'ÉCHELON PERTINENT ?

En partant des mutualisations déjà existantes au sein de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, ou entre communes, l'objectif a porté sur la détermination des grandes orientations de mutualisations pour le mandat.

Simon MAUROUX ▸ Responsable des affaires juridiques et institutionnelles à l'ADCF

A accompagné cette réflexion lors du premier atelier.
Les réflexions se sont par la suite concentrées sur la place de l'agglomération dans les collaborations entre communes, ainsi que sur la mutualisation des fonctions supports à l'échelle du territoire.

THEME N°3

COMMENT ASSURER L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LA SOLIDARITÉ ENTRE COMMUNES ET AGGLOMÉRATION ?

LE PACTE FISCAL en tant qu'outil à destination des communes, comprend plusieurs volets : DSC, Fonds de Concours, éléments de fiscalité.

Afin d'aboutir à la rédaction d'un pacte fiscal et financier, la réflexion en ateliers a porté à la fois sur la DSC, au travers de la redéfinition des critères et de leur pondération, les fonds de concours thématiques et la mise en cohérence avec des schémas de développement thématiques, les fonds de concours d'aide à l'investissement et enfin le portage foncier.

Claire VERRIER ▸ du Cabinet KLOPFER

Était présente à l'occasion du diagnostic sur les outils financiers.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

3 PARTIE 1

LES COMMUNES AU CŒUR DES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION

QUELLES INSTANCES POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION ET DES COMMUNES ?

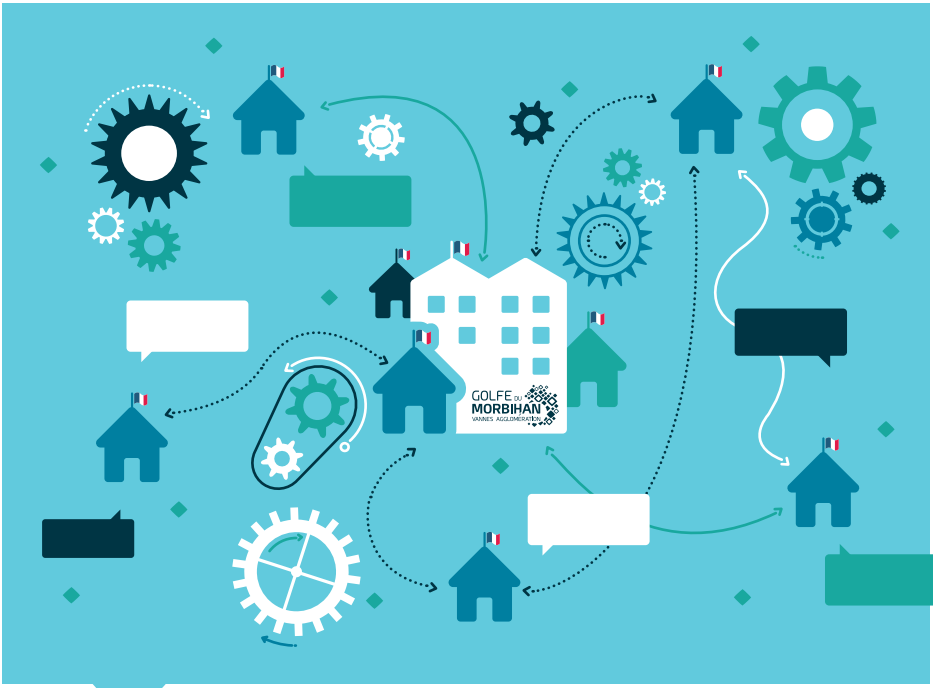

Dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il a été indispensable de s'interroger sur les instances, leurs modalités de fonctionnement actuel, et les évolutions qui pourraient être proposées dans la mise en œuvre de ce pacte.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉVOIENT QUE LE PACTE DE GOUVERNANCE PERMET

- De réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, sur proposition du Bureau.
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- De fixer les modalités de fonctionnement des commissions en prévoyant qu'en cas d'empêchement, le membre de la commission puisse être remplacé par un Conseiller municipal de la même commune, désigné par le maire.
- La création de conférences territoriales des maires ; son périmètre géographique et ses compétences sont alors déterminés.

Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'agglomération.

Les modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil.

Les instances de la communauté d'agglomération sont organisées comme suit

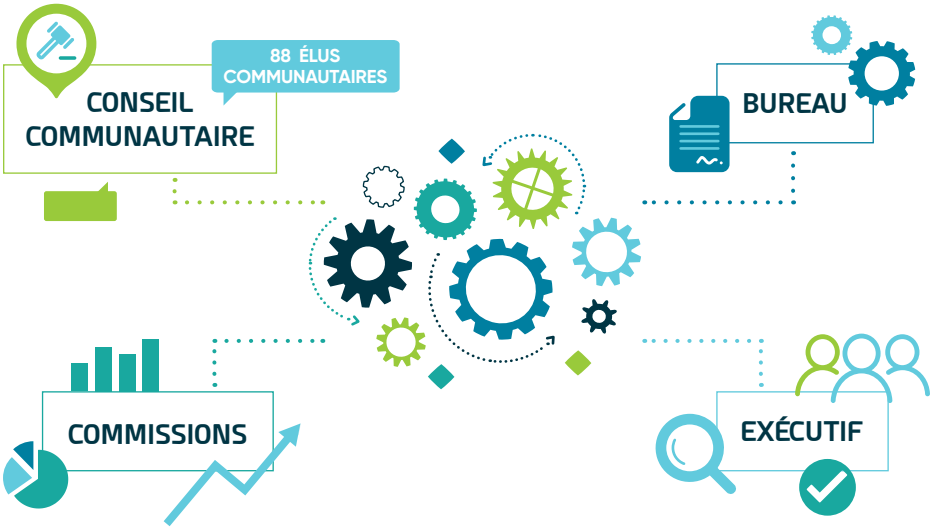

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

C'est l'organe délibérant de la communauté ; le Conseil décide de la réalisation des actions et opérations d'intérêts communautaires à mettre en œuvre.

- Il est compétent sur ses domaines exclusifs (art L.5211-10 al. 6 du CGCT) et sur tout autre domaine non délégué. Il est composé de 88 élus communautaires fléchés lors des élections municipales, avec possible représentation par un suppléant pour les 18 communes n'ayant qu'un seul représentant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire est composé est composé du Président, des Vice-présidents, des Conseillers communautaires délégués et des autres Maires de l'agglomération, il examine les dossiers soumis au Conseil communautaire.

- Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il peut émettre un avis à propos de l'ordre du jour et proposer d'y inscrire des affaires.
- Le bureau communautaire exerce une **fonction délibérative** dans les matières pour lesquelles il a reçu **délégation du Conseil**. Les dossiers soumis pour décision au Bureau peuvent au préalable avoir fait l'objet d'un examen par une ou plusieurs **Commissions**.
- Le Bureau examine les avis des Commissions et décide de la suite à leur réserver.
- Un membre du **Bureau** empêché d'assister à une séance **peut être représenté par un Conseiller communautaire** (titulaire ou suppléant) de sa commune ou par un élu municipal de son choix et qu'il a désigné.
- Le membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau ou à l'élu communautaire désigné pour le représenter.
- Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre titulaire du Bureau ou l'élu communautaire disposant de son pouvoir, peut s'exprimer en son nom.

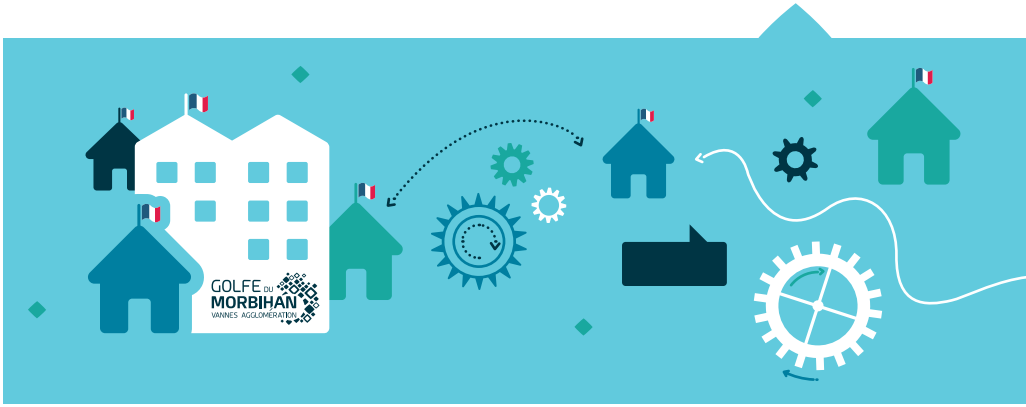

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres, ce qui est le cas à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Cette conférence comprend les maires des communes membres.

- Elle se réunit, sur un **ordre du jour déterminé**, à l'initiative du **Président**, dans la limite de **deux réunions par an**. Cet ordre du jour est **co-construit** par les communes et l'agglomération.
- Cette conférence a pour objet d'échanger autour de **problématiques communales**, et de mener des réflexions entre les communes en vue de partager à plusieurs, et de trouver **collectivement** des réponses.
- Les Maires sont particulièrement exposés à des contraintes et des situations complexes dans la gestion quotidienne des communes et dans les services aux administrés. **Le partage d'expériences** sur ces enjeux communaux permettra **d'éviter l'isolement** trop souvent ressenti par les Maires.
- Cette conférence sera aussi l'occasion d'évoquer des **enjeux majeurs du territoire**, pour discuter des orientations coordonnées entre l'agglomération et ses communes, dans une logique de **subsidiarité**.
- L'agglomération assure **l'accompagnement logistique à l'organisation** de la conférence des Maires, et dans ce cadre pourra solliciter des intervenants extérieurs, y compris sur des conférences et temps spécifiques de formation des élus.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LES COMMISSIONS

Le règlement intérieur détermine le nombre et les thématiques des commissions

COMMISSION RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	Finances / Ressources Humaines / Systèmes d'information et Très Haut Débit
COMMISSION AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Aménagement et Urbanisme / Habitat et logement / Économie
COMMISSION ATTRACTIVITÉ ET SERVICES À LA POPULATION	Tourisme / Solidarité / Culture / Sports et Loisirs
COMMISSION MOBILITÉS, PATRIMOINE ET GRANDS PROJETS	Directions concernées
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉCHETS, EAU ET ASSAINISSEMENT	Directions concernées

Les Commissions formées au sein du Conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant.

- Elles comprennent un ou plusieurs Conseillers communautaires.
  La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.
- Au sein de chacune de ces commissions, chaque commune disposera d'un siège ;
  un siège supplémentaire sera attribué par fraction de tranche de 10 000 habitants.
  Ainsi, les commissions seraient chacune composée de 40 membres.
- Les Vice-Présidents sont membres de droit de la commission correspondant à leur délégation.
  Dans ce cas-là, ils assurent la représentation de leur commune.
- Un membre d'une commission empêché d'assister à une séance peut être représenté par un autre membre de la commission, un Conseiller communautaire de sa commune ou par un élu municipal de son choix (désigné par le maire). Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre de la commission ou un Conseiller communautaire disposant d'un pouvoir peuvent voter.
- Afin de prendre en considération l'importance du partage d'information et de la coordination au sein des communes, l'ouverture des Commissions aux Conseillers Municipaux pour les 18 communes ne disposant que d'un seul élu communautaire en Conseil, a pour objectif d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des communes dans les commissions.
- Ainsi le Maire pourra choisir un élu de sa commune afin de siéger dans chaque commission et ainsi pouvoir assurer la représentation de sa commune, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Les différents élus communaux seront officiellement désignés en Bureau, sur proposition de leur Maire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont composés d'élus communautaires, issus des commissions correspondantes ; en fonction des problématiques qui y sont abordées, des élus communaux non-membres du Conseil communautaire pourront être invités à y participer. Les groupes de travail peuvent être constitués au sein du Conseil communautaire ou du Bureau.

- Ils sont présidés par le Vice-Président en charge de la compétence et agissent dans un cadre validé par le Bureau, qui fixe les objectifs du groupe. Les groupes de travail qui émettent des propositions qui sont soumises pour validation dans les instances (commission ou Bureau).
- Un membre d'un **groupe de travail** empêché d'assister à une séance **peut être représenté** par un autre membre du groupe de travail, un Conseiller communautaire de sa commune ou par un élu municipal de son choix.
- L'ouverture des groupes de travail aux Conseillers Municipaux permet de proposer aux élus ayant reçu une délégation (adjoints, conseillers délégués) au sein de leur commune de participer et d'apporter leur expertise sur une thématique donnée.

LA COMMUNICATION MISE EN ŒUVRE AUPRÈS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Les Conseillers municipaux sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération (convocations, note explicative de synthèse, PV des Conseils communautaires, rapports d'activité etc.).

À ce titre, l'ensemble des **Conseillers municipaux des 34 communes membres** sont informés de l'ordre du jour, des délibérations du Conseil Communautaire et de leurs annexes, via l'extranet de l'agglomération.

Cet accès à **l'ensemble des documents préparatoires**, dont les rapports d'activité, et les comptes rendus des instances, va au-delà de l'obligation réglementaire et permettent via l'onglet « base documentaire » **d'informer plus largement** les élus municipaux des sujets et dossiers liés aux instances de l'agglomération.

Le relais auprès des communes est également assuré par les réunions régulières de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux des communes à l'invitation du **DGS de l'agglomération**. Cette réunion des **DGS du territoire** permet de partager et d'échanger en amont du passage dans les instances de l'agglomération et principalement des dossiers ayant un impact pour les communes.

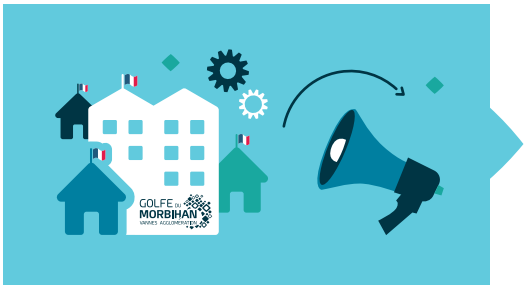

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

SYNTHÈSE

MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES EN CAS D'ABSENCE

Un rappel de quelques définitions pour les représentations dans les instances :

Suppléant ▸ Remplace le Conseiller communautaire titulaire lorsque ce dernier est issu d'une commune qui ne dispose que d'un siège au sein du Conseil communautaire, ce remplacement est à titre temporaire.

Représentant ▸ Est amené à représenter un élu communautaire dans une instance ou un groupe de travail lorsque ce dernier à un empêchement occasionnel.

Remplaçant ▸ Devient le nouveau Conseiller communautaire titulaire lorsque le mandat de ce dernier prend fin de façon définitive en cours de mandat.

	Commune avec un seul Conseiller communautaire *(18 communes)*	**Commune avec plusieurs Conseillers communautaires** *(16 communes)*
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	▸ **En priorité :** Suppléant* ▸ **Sinon :** Pouvoir	Pouvoir
BUREAU PARTIE DÉLIBÉRATIVE	Pouvoir	Pouvoir
BUREAU PARTIE DÉBAT	▸ **En priorité :** Suppléant* ▸ **Sinon :** Conseiller municipal représentant le Maire de son choix	▸ **En priorité :** Conseiller communautaire de la commune de son choix ▸ **Sinon :** Conseiller municipal représentant le Maire de son choix
CONFÉRENCE DES MAIRES	Conseiller municipal représentant le Maire	Conseiller municipal représentant le Maire
COMMISSIONS	Désignation d'un élu municipal par commission (désignation en Bureau) aux côtés de l'élu communautaire	Désignation des élus par délibération du Conseil selon le nombre de sièges par commune

* Les fonctions de suppléant sont aléatoires et ponctuelles, à ce titre le suppléant n'est pas considéré comme membre du Bureau communautaire à part entière ; et n'a pas besoin d'être en possession d'un pouvoir.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

LES NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LE PACTE DE GOUVERNANCE

1

Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes.

- L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.

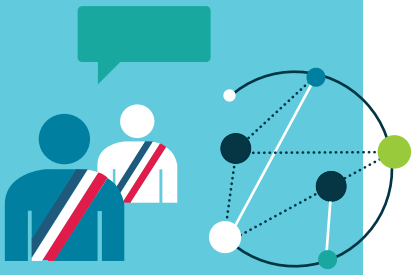

2

Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire.

- Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.

3

Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

Ces modalités feront l'objet d'une adaptation à venir dans le règlement intérieur des instances de l'agglomération, en vue d'une mise en œuvre dès le début de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

4 PARTIE 2

VERS PLUS DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION

QUELLES MUTUALISATIONS POUR RENFORCER L'EFFICIENCE COLLECTIVE À L'ÉCHELON PERTINENT ?

La priorité a été donnée à l'étude des **mutualisations des fonctions « ressources »**, au premier rang desquelles la **mutualisation des DSI** de toutes les communes. Un élargissement de la démarche de mutualisation sur d'autres fonctions ressources pourra ensuite être envisagé.

D'autres domaines ont été évoqués, au travers d'une veille collective (de l'agglomération et des communes) dans le domaine des **groupements de commande**, afin d'identifier ceux qui peuvent être mis en œuvre rapidement en fonction des besoins de chacun. En cela, le réseau des DGS du territoire permettra de prévoir ce questionnement systématique de toutes les communes.

Le projet de territoire permettra d'envisager des mutualisations opérationnelles, dès lors que l'intervention de l'agglomération représente une **plus-value véritable** dans des mutualisations entre communes.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

L'enjeu majeur repose sur l'adoption d'un accord de principe sur le **financement partagé** des compétences mutualisées. Le tableau suivant rappelle les mutualisations et formes de coopération déjà existantes :

Mutualisations	Type	Engagement	Impact financier
Service ADS **Instruction des actes d'urbanisme**	▸ Mutualisation de services Article L.5211-4-2 du CGCT : service commun	Par convention (délibérations réciproques)	▸ Gratuit pour les communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ▸ Coût à l'acte pour les autres communautés
Mutualisation ADS 1er niveau (accueil) entre Vannes et l'agglomération	▸ Mise à disposition de personnel Art. L 512-6 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations
Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)	▸ Mise à disposition de personnel Art. L 512-6 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations
Conseillers énergie, Conseil aux communes en aménagement et planification **RGPD - DPO**	▸ Prestation de service proposée aux communes Article L. 5214-16-1 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Gratuit pour les communes
Groupements de commande entre communes (fourrière animale) sans besoin pour l'agglomération	▸ Groupement de commande Article L.5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Refacturation des prestations
Groupements de commande entre communes avec un besoin pour l'agglomération	▸ Groupement de commande Article L.5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Répartition des coûts en fonction des besoins
Réseaux des Médiathèques	▸ Adoption de la compétence et mise à disposition de matériel et personnel Article L.5211-4-2 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	Gratuit pour les communes

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

4 CONCLUSION

Ce Pacte de Gouvernance est un socle pour permettre de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun. Par les nouveautés qu'il apporte, **c'est l'ambition d'une vision partagée et d'une stratégie aux services des communes**.

Un temps de formalisation de ces ambitions suivra et notamment un complément au règlement intérieur, formalisant les instances de l'agglomération, à proposer au Conseil.

La prochaine étape de cette réflexion d'ensemble sera celle du lancement du **Pacte Financier et Fiscal**, qui portera sur le cadrage des fonds de concours, le soutien à l'investissement des communes, et la définition des schémas directeurs des équipements.

Ces outils structurants sont particulièrement attendus par les communes et représentent les bases d'un travail en commun qui se poursuivra en 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 056-215600842-20220531-CM2022_15-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

02 97 68 14 24
courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomération.bzh

© Création izatis.com